



Votre voix compte!

- 10 Décembre 2021

Le Code de pratiques pour le soin et la manipulation des bovins laitiers (ci après : Code) regroupe toutes les exigences que les producteurs de lait doivent mettre en application sur leur ferme en lien avec le bien-être des animaux.



En principe, une révision est réalisée à tous les 10 ans. La dernière parution a eu lieu en 2009. Une [proposition du prochain Code](#) a été soumise à une période de consultation publique le 29 novembre dernier et se terminera le 27 janvier 2022.

À quoi s'attendre?

Durant cette étape, tout le monde peut se prononcer sur les exigences, des consommateurs aux producteurs. Tous les producteurs de lait sont donc invités à participer à l'exercice, mais aussi les employés, familles, conseillers, représentants, partenaires et autres membres de l'industrie laitière.

Voici un survol de quelques-unes des modifications proposées :

1. *«À compter du 1er janvier 2033, les veaux compatibles, robustes et en bonne santé devront être logés en paire ou en groupe avant l'âge de 2 à 4 semaines (qu'ils soient logés à l'intérieur ou à l'extérieur) »*
2. *«À compter du 1er janvier 2028, les vaches sur toutes les fermes (existantes ou construites après la publication du présent Code)*

devront vèler dans des enclos en stabulation libre ou au pâturage »

3. *« Si la mortalité des veaux dépasse 10 %, des mesures correctives doivent être prises, en consultation avec le médecin vétérinaire du troupeau, pour améliorer la gestion du vêlage et la santé des veaux »*
4. *Les vaches en lactation et taries doivent avoir la possibilité de se mouvoir le plus souvent possible compte tenu des facteurs comme l'âge et la classe des animaux, la météo et la condition des pâturages et des allées. Les producteurs doivent respecter au moins un des critères suivants :*
 - *Loger les vaches en lactation en stabulation libre ou au pâturage;*
 - *Loger les vaches taries en stabulation libre ou au pâturage;*
 - *Fournir toute l'année un accès régulier à une cour d'exercice ou un pâturage aux vaches taries (ex. un espace d'exercice couvert en hiver, un espace ombragé en été);*
 - *Fournir toute l'année un accès régulier à une cour d'exercice ou un pâturage aux vaches en lactation et taries lorsque la météo et les conditions le permettent.*

Le comité du Code révisera tous les commentaires et soumettra le prochain Code officiel vers la fin de l'année 2022. Si vous avez des commentaires, il est suggéré de les faire simples, concis et constructifs pour une bonne compréhension par le comité.

J'ai des commentaires, comment les envoyer?

Suivre ce [lien pour consulter la nouvelle proposition du Code](#) et les directives pour y apporter vos commentaires. N'hésitez pas à commenter et en faire part à votre entourage, il en advient du futur de la production

laitière au Canada.

Version préliminaire du Code de pratiques